



DALE - DDU-RG
Case postale 224
1211 Genève 8

RECOMMANDE

ASBEC
Association pour la qualité de vie à
Bernex et Confignon
Case postale 291
1233 Bernex

N/réf. : VD/JIG/MB/cv- Aigle : 502305-2016
Dossier traité par : Mme Magali Brogi - 022 546 0011

Genève, le 18 mars 2016

Concerne : Bernex / Vailly-Sud – Route de Chancy
Enquête publique N° 1856
Projet de modification des limites de zones N°29955-507

Madame, Monsieur,

Votre lettre du 16 décembre 2015, relative au projet de modification de zones (MZ 29 955) cité en référence, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris bonne note de vos observations qui sont versées au dossier. Elles seront transmises, à l'issue de l'enquête publique, au Conseil municipal de la commune de Bernex afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant l'élaboration de leur préavis.

Vos observations appellent de notre part les éléments de réponse ci-dessous.

Tout d'abord, nous soulignons votre soutien quant à la mise en œuvre du projet urbain de Vailly dont la première étape est la modification de zone et nous vous en remercions. Cette modification permettra la mise en œuvre du PLQ, qui vise à réaliser un nouveau quartier mixte. La fonction logements (y compris le logement social) dominera et sera accompagnée par des activités économiques, de services et des espaces publics en lien avec l'arrivée du terminus du tramway et le développement des mobilités douces.

A votre demande d'attribuer un DS II à la zone logements, il est important à ce stade du déclassement de la zone de laisser la possibilité de réfléchir à l'installation d'entreprise moyennement gênante, d'équipements publics ou de services à la population le plus en adéquation avec le projet urbain qui sera définit dans le cadre du PLQ.

Un ajustement en DS II pourrait se faire, en fonction des affectations de détail dans les phases ultérieures (PLQ – DD).

Nous avons également pris note de vos observations concernant l'élaboration du PLQ.

D'ores et déjà nous pouvons vous indiquer que les éléments de réponse seront complétés au cours du travail technique et de concertation, conduit lors de l'élaboration du PLQ de Vailly.

Tout d'abord, nous vous rappelons que les autorités cantonales ont confirmé l'arrivée du tramway en même temps que la livraison des premiers logements. C'est d'ailleurs le postulat de départ des précédentes études urbaines qui remontent à 2005.

Par ailleurs, comme indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la MZ, dans le cadre du PLQ, l'objectif d'intégrer un P+R pérenne, mutualisé avec une partie des places de stationnement nécessaires au projet urbain, et à l'intérieur du périmètre sera recherché, en lieu et place du P+R provisoire, en surface au Nord de la route de Chancy. Les réflexions en cours portent sur un dimensionnement de 400 places pour le parking relais auquel se rajoutent les places liées aux habitations, aux activités et aux visiteurs, de manière à offrir une capacité importante pour capter une large part du trafic de transit en direction du cœur de l'agglomération.

Le prolongement du tramway jusqu'au terminus de Vailly, dont le démarrage des travaux a été confirmé avant la fin de l'année 2018, s'accompagne d'un réaménagement de la route de Chancy, requalifiée en boulevard urbain. La « frontière » nord-sud constituée par la route sera ainsi fondamentalement atténuée et le franchissement de cet axe par les mobilités douces amélioré. La mise en service du tramway contribuera également à diminuer les nuisances sur son tracé devant Vailly du fait de l'abaissement de la vitesse de circulation maximale autorisée, de la diminution des charges de trafic et du traitement de la chaussée par la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Le concept mobilité développé par la commune de Bernex pour le centre village sera aussi redéfini par les autorités communales. L'accès au quartier de Vailly sera défini dans le cadre du PLQ et nous tiendrons compte de votre volonté de ne pas favoriser l'accès par le centre du village.

Enfin, l'élaboration du PLQ et la concertation en cours permettent de définir les orientations d'aménagements en tenant compte des enjeux que sont le traitement de la densité et des hauteurs, le terminus du tramway, les espaces publics, le parking relais, la mobilité douce. Les enjeux, le dégagement des vues sur le paysage et la qualité paysagère et architecturale pour une meilleure transition avec le bâti existant feront l'objet d'un traitement approprié dans le cadre du PLQ.

En espérant avoir répondu par ces lignes à vos préoccupations, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Vincent Delabriere
Directeur

